

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU  
LUNDI 20 JUILLET 2020  
À 18H30

VOTE DU BUDGET 2020  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES  
DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS

ST AGRÈVE



# SOMMAIRE

<b>1. FINANCES</b>	<b>6</b>
A. Présentation et vote du BP 2020	
B. Taux de fiscalité pour 2020	
C. Approbation des comptes de gestion 2019	
D. Remise gracieuse sur loyers d'établissements professionnels	
<b>2. EAU / ASSAINISSEMENT</b>	<b>22</b>
A. Modification du tarif abonnement annuel AEP sur Devesset (diamètre 12 et 15)	
<b>3. ACTION SOCIALE ET ENFANCE-JEUNESSE</b>	<b>22</b>
A. Désignation des délégués au CIAS Val'Eyrieux	
B. Aide aux stagiaires BAFA de Val'Eyrieux	
C. Reconduction des transports à la demande (TAD) pour 2021-2022	
<b>4. CULTURE</b>	<b>24</b>
A. Attribution des subventions 2020 aux associations culturelles	
B. Modification des tarifs de la boutique de l'École du vent	
<b>5. ÉCONOMIE</b>	<b>25</b>
A. Désignation des délégués au Labo.VE	
B. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)	
<b>6. DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>26</b>
A. Désignation des délégués à la SEMLEER	
B. Désignation des délégués à l'ALEC	
C. Désignation des délégués à la Commission consultative du SDE07	
D. Désignation des délégués au Syndicat mixte du Bassin Versant du Doux	
E. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Eyrieux Clair	
<b>7. TOURISME</b>	<b>28</b>
A. Désignation des délégués à l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme	
B. Signature de la convention avec le Département pour la cession de mobilier vélo	
<b>8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>29</b>
A. Création de commissions thématiques	
B. Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP	
C. Tableau des effectifs 2020	
D. Désignation des délégués au CNAS	
<b>9. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>32</b>
<b>10. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT</b>	<b>33</b>

**Date de la convocation** : 10 juillet 2020

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 51

**Étaient présents** : Mme Josette CLAUZIER, M. Alain BACONNIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Guy DALLARD, M. Philippe CRESTON, M. Sébastien MAZAT, Mme Michelle THOMAS, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, Mme Johanna HORNEGG, M. Roger PERRIN, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, M. Patrick MARCAILLOU, Mme Cécile VINDRIEUX, M. Christophe GAUTHIER, Mme Carine PONTON, M. Michel MARMEYS, Mme Isabelle BOUCHARDON, Mme Josyane ALLARD-CHALANCON, M. Antoine CAVROY, M. René JULIEN, M. Pascal BAILLY, M. Patrick MEYER, Mme Aline DUBOUIS, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, M. Florent DUMAS, Mme Marie-Françoise PERRET.

**Absents excusés représentés** : Mme Nadine RAVAUD représentée par M. Daniel BOUTRON, Mme Nicole GRATESOL pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Nadège VAREILLE pouvoir à Mme Cécile VINDRIEUX, M. Nicolas FREYDIER pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL, M. Maurice SANIEL représenté par Mme Dominique RICHARD, M. Michel CHANTRE représenté par M. Gérard SANIEL, Mme Dominique PERENO pouvoir à M. Yves LE BON, M. Dorian REY pouvoir à M. René JULIEN.

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie FOUTRY

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Services à la population
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président remercie les délégués pour leur présence et laisse la parole à Michel Villemagne, Maire de St Agrève, qui accueille ce conseil communautaire.

Avant de dresser une rapide présentation de sa commune, M. Villemagne souhaite saluer M. le comptable public, présent dans l'assemblée.

Il commence par faire remarquer aux conseillers que la chaussée qu'ils ont emprunté pour pénétrer dans la zone de Rascles est neuve, et ce grâce à Val'Eyrieux, qu'il remercie vivement, qui vient d'en financer la rénovation en bicouche ainsi que l'agrandissement de l'un des parkings.

Michel Villemagne indique que St Agrève compte environ 500 emplois industriels, dont 300 sur la zone de Rascles et les autres sur le reste de la commune, qui compte notamment trois entreprises de travaux publics (Faurie SA, Bouchardon SA et Christian Faurie).

Il rappelle que St Agrève bénéficie également d'hôpital, avec 79 lits en EHPAD et 25 en médecine.

D'un point de vue touristique, St Agrève est à la croisée des chemins : ville arrivée de La Dolce Via en partant de la Vallée de l'Eyrieux ou de Lamastre et gare d'arrivée du chemin de fer Velay Express du côté de la Haute-Loire.

On peut également faire remarquer sa proximité du Lac de Devesset, à 6 km à vol d'oiseau et 8 km en voiture.

En rêvant un peu du côté de nos voisins alti-ligériens, dans un environnement touristique proche, environ 20 km, on pourrait espérer relier une autre voie douce, la Via Fluvia, qui part de Lavoûte-sur-Loire et rejoint Serrières, grâce à une boucle Raucoules - St Agrève, ce qui permettrait d'atteindre la Via Rhôna.

Michel Villemagne indique que St Agrève est un bourg très actif, avec un tissu associatif fort et des associations très présentes (sport, jeunesse, développement durable...).

St Agrève est également une commune résolument verte, avec des jardins partagés, une recyclerie et la base de loisirs du Lac de Véron, sur laquelle un projet est en train de voir le jour avec la Fédération départementale de pêche, qui proposera des activités pour les pêcheurs mais aussi pour les scolaires, avec une mise en valeur de cette zone Natura 2000.

Enfin, M. Villemagne fait remarquer que la zone de la Gare mérite désormais un accompagnement pour son développement, passant notamment par l'amélioration du bâtiment, désormais propriété de la commune, et une adaptation des lieux pour accueillir les usagers de La Dolce Via.

Au vu des interventions entendues sur Radio des Boutières, dont les animateurs étaient présents ce jour sur le marché hebdomadaire, Michel Villemagne estime qu'un sentiment de « positive attitude » règne sur la commune.

Pour terminer, Michel Villemagne réitère le plaisir qu'il a d'accueillir aujourd'hui le conseil communautaire dans cette Salle des Arts et des Cultures, qui a déjà 14 ans mais qui vieillit bien, et invite l'assemblée à se réunir autour d'un buffet à l'issue de la séance. Il souhaite bonne réunion à tous et bonne vie à Val'Eyrieux.

M. le Président remercie Michel Villemagne pour son intervention et, avant de débiter l'ordre du jour, indique qu'un tour de table des élus sera fait la prochaine fois, comme cela a été demandé, afin que chacun puisse se présenter.

# 1. FINANCES

Avant de donner la parole à Michel Villemagne pour la présentation de ce budget primitif 2020, M. le Président souhaite adresser quelques mots à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

*Dans un contexte incertain, qu'il soit financier, économique, social, voire démocratique, la présentation, et le vote, de ce budget prend toute son importance en ce début de mandat.*

*Il permet, vous le verrez, de poursuivre cette « ruralité active à développement économique », d'améliorer et de moderniser nos structures communautaires.*

*Nous devons sans cesse compter sur nos moyens et notre volonté pour répondre aux besoins locaux et à l'évolution sociétale.*

*L'intercommunalité est aux avant-postes de (compétences) :*

- *La relance économique (emploi)*
- *La transition écologique (développement durable, eau, assainissement, énergie, aménagement de l'espace, mobilité)*
- *De la cohésion sociale et territoriale (harmonisation des niveaux d'équipement et des services => moyens financiers et fiscaux)*

*Face à la crise d'une intensité exceptionnelle...*

*Face aux incertitudes...*

*Les interrogations persistent, la décentralisation que nous espérons semble oubliée, ou repoussée.*

*Les territoires ont été les grands absents des discours officiels :*

- *Rien sur la décentralisation*
- *Rien sur l'autonomie fiscale et financière*
- *Rien sur les nouvelles répartitions de compétences entre l'État et les collectivités*

**→** *Il faudra comme habitude ne compter que sur nous-mêmes.*

*Il semble que certains à Paris repensent à la baisse des « impôts économiques locaux ». Mauvaise idée car cette désescalade fiscale briserait le lien indispensable entre économie et territoire. Nos entreprises (quelle que soit leur taille...) sont, et doivent, rester ancrées dans notre intercommunalité.*

*Val'Eyrieux n'est pas en reste, car malgré le confinement, les responsables économiques ont mis au point des aides à la mesure de nos moyens pour les petites entreprises (tenir le cap, s'adapter, innover) (avec le fonds de contributions financières aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).*

*Ce budget est un acte de CONFIANCE et de PREVOYANCE. Il permet à Val'Eyrieux de poursuivre sa « structuration », de se développer, d'accomplir ses « missions ».*

*Ce budget n'oublie pas le quotidien de nos concitoyens (social, petite enfance, sport, culture, eau/assainissement...), car vous le savez c'est toujours cet aspect matériel et immatériel d'une communauté d'habitants qui permet (si le socle physique existe) de poursuivre son « bien-être » et d'assurer son attractivité.*

*Voici quelques grandes lignes, laissant à notre 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances l'explication en détail de ce premier budget de la mandature, qui représente au total plus de 26 millions d'euros.*

*La procédure mise en place en 2017 de démarrer les réflexions budgétaires dès l'automne a été poursuivie en 2019-2020.*

*La crise COVID a profondément perturbé le bon déroulement des actions inscrites par les différents services, soit par une annulation/arrêt de l'action, soit par une augmentation de coûts de certaines lignes budgétaires.*

*Aussi, et au vu de l'incertitude sur la réalité des ajustements qui auraient pu être apportés, le Vice-président aux Finances a pris le parti de ne pas toucher globalement le budget préparé en mars. Une décision modificative sera donc peut-être nécessaire à l'automne.*

*Évolution très positive de l'excédent de fonctionnement et autofinancement viré en investissement à hauteur de 1 610 000 €.*

*Le budget général c'est l'économie, la fibre, le tourisme, le social, l'enfance, le sport, la culture... ce à quoi il faut ajouter les budgets thématiques. Tout se met en place, à taux constant et avec un emprunt à minima.*

*Merci à ceux qui ont réfléchi depuis l'exercice du Débat d'Orientations Budgétaires (février 2020), et à la commission des finances qui a permis d'affiner les chiffres qui vous sont présentés.*

*Merci à M. le Vice-président aux Finances et à Mme la Directrice Générale des Services.*

*Je vais maintenant vous donner le détail des délégations confiées à chaque Vice-président :*

- **M. Michel VILLEMAGNE**, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances et de l'Administration Générale
- **Mme Monique PINET**, 2<sup>e</sup> Vice-présidente en charge de la Culture et de la Communication
- **M. Yves LE BON**, 3<sup>e</sup> Vice-président en charge du Scot, de l'Urbanisme, de la Mobilité, de l'Habitat, des Déchets
- **M. Antoine CAVROY**, 4<sup>e</sup> Vice-président en charge du Tourisme
- **M. Patrick MARCAILLOU**, 5<sup>e</sup> Vice-président en charge de l'Economie, du Numérique, de l'Agriculture, de la Forêt, du Développement durable, des Energies
- **M. Roger PERRIN**, 6<sup>e</sup> Vice-président en charge du Sport et de la Vie Associative
- **M. Thierry GIROT**, 7<sup>e</sup> Vice-président en charge de l'Action Sociale et de l'Enfance-Jeunesse
- **Mme Monique ROZNOWSKI**, 8<sup>e</sup> Vice-présidente en charge des Ressources Humaines
- **M. Florent DUMAS**, 9<sup>e</sup> Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, des Milieux Naturels, de Gemapi
- **M. Patrick MEYER**, 10<sup>e</sup> Vice-président en charge du Patrimoine et des Travaux

*M. Michel Villemagne, Mme Monique Pinet et M. Roger Perrin reçoivent également une délégation générale de signature. »*

Remerciant une nouvelle fois les responsables, M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne, Vice-président aux Finances.

## **A. Présentation et vote du BP 2020**

En introduction, M. Villemagne indique aux délégués qu'il s'agit d'un budget construit dans la continuité sans activer le levier fiscal. De ce point de vue-là, il est même en baisse concernant les taux de TEOM votés lors du dernier conseil communautaire. Il poursuit en rappelant les travaux de la dernière commission Finances, qui avait approuvé un recours à l'emprunt limité le plus possible afin de ne pas augmenter l'endettement. M. Villemagne informe que c'est un pari gagné puisqu'il est limité à 550 000 €.

Pour les nouveaux délégués communautaires, M. le Vice-président indique que Val'Eyrieux travaille en mode Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) depuis quelques années, notamment depuis les difficultés financières (même si la loi ne nous l'oblige pas). Ceci permet d'avoir une visibilité plus importante sur certains indicateurs, tels que l'épargne.

A ce propos, Michel Villemagne présente le 1<sup>er</sup> slide du diaporama montrant l'évolution de l'épargne brute et nette du Budget général de la Communauté de communes sur les 3 dernières années.

Il souligne les chiffres significatifs de l'épargne de 2018 et 2019. Pour l'exercice 2020, la projection budgétaire lors du DOB montrait une épargne nette de 3 325 € en première approche ; il est à constater une bonne nouvelle puisqu'il est prévu au BP2020 une épargne nette de 222 400 €.

Michel Villemagne insiste sur le fait qu'il est bien connu qu'au niveau du BP, les dépenses sont maximisées et les recettes minimisées ; on devrait donc avoir en fin d'année un résultat d'épargne bien plus important.

Michel Villemagne donne le détail des chiffres du BP 2020.

CHAPITRE	REALISE 2018	REALISE 2019	DOB 2020	BP 2020
Total Charges réelles	8 546 460 €	8 763 414 €	8 768 500 €	8 616 805 €
042 – op ordre	305 076 €	387 716 €	400 000 €	500 000 €
Total Charges	8 851 536 €	9 151 130 €	9 168 500 €	9 116 805 €
Total recettes réelles	9 139 597 €	9 473 821 €	9 329 305 €	9 396 705 €
042 – op ordre	43 269 €	37 304 €	50 000 €	51 455 €
Total recettes	9 690 321 €	10 349 910 €	10 189 256 €	10 258 111€
Epargne Brute	+ 593 136 €	+ 710 407 €	+ 560 805 €	+ 779 900 €
Epargne nette	+ 169 033 €	+ 196 529 €	+ 3 325 €	+ 222 400 €



• **BUDGET GÉNÉRAL**

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	1 338 080,00	Excédent reporté	809 950,85
	Charg de personnel	2 835 000,00	Prod des services	502 260,00
	Reverst de recettes	3 161 255,00	Impôts et taxes	6 390 725,00
	Autres char de gest	1 161 270,00	Dot et compensa	2 398 180,00
	Frais financiers	143 500,00	Autres prod de gest	84 700,00
	Char exceptionnelles	97 250,00	Tr régie + amort sub	51 455,00
	Dot amort et prov	500 000,00	Atténuat charges	110 000,00
	Dépenses Imprévues	21 755,85	Prod exceptionnels	20 840,00
	Virt à la sect d'invst	1 110 000,00		
	<b>Total Dép Fct</b>	<b>10 368 110,85 €</b>	<b>Tot Rec Fct</b>	<b>10 368 110,85 €</b>

Dépenses :

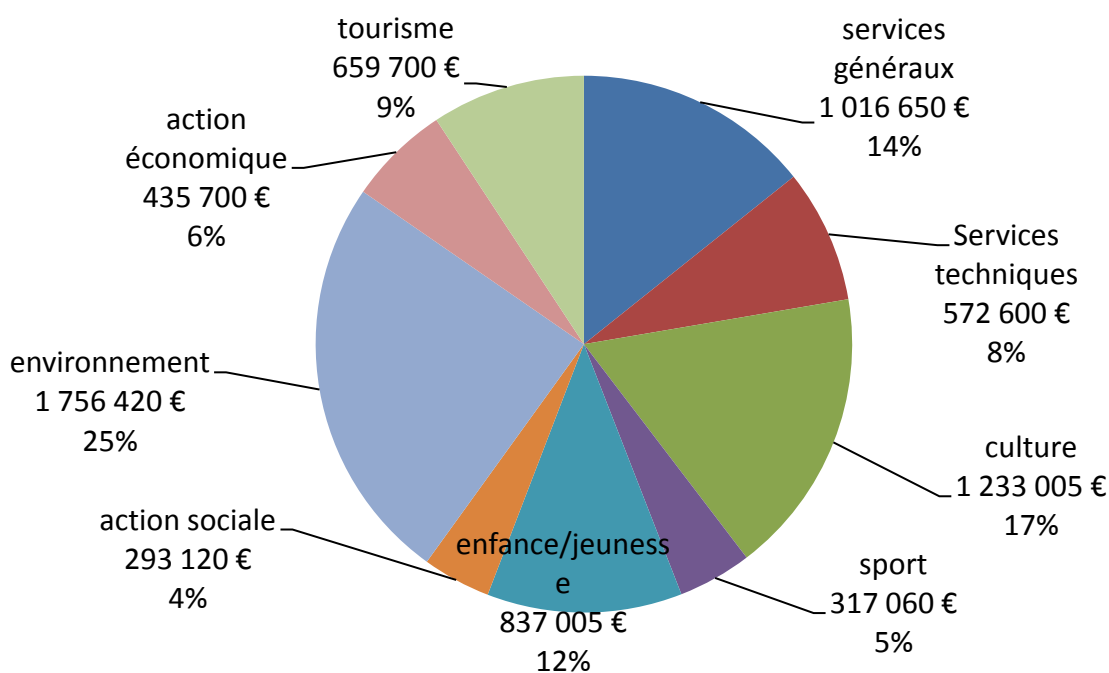
M. le Vice-président indique le montant total du budget de fonctionnement de l'ordre de 10 368 110,85€ et passe en revue les différents chapitres en détaillant certaines lignes :

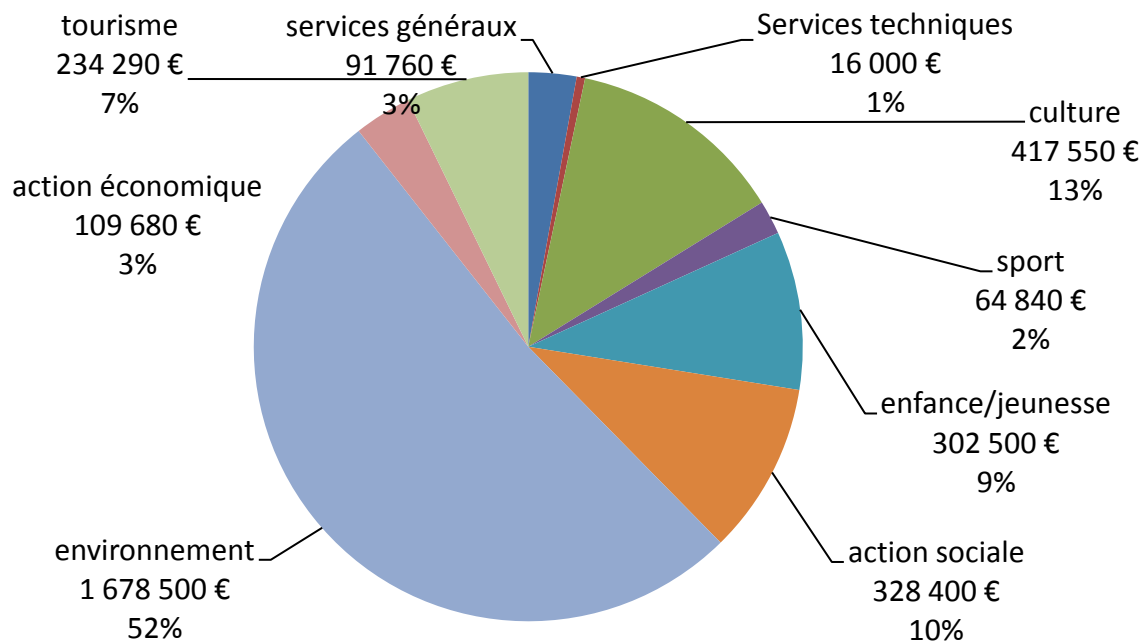
- ▶ Chapitre 014 (versement de recettes) : ce chapitre concerne les participations aux syndicats gestionnaires de la compétence ordures ménagères ; ainsi que le versement des attributions de compensation aux communes membres.
- ▶ Chapitre 65 (autres charges) : il s'agit des subventions aux associations sportives et culturelles, mais également la subvention conséquente à l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme, gestionnaire de la compétence tourisme.
- ▶ Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : il est en légère hausse cette année du fait du choix fait par les élus pour soutenir l'activité des entreprises hébergées dans nos locaux professionnels (35 000 €). Une subvention aux Budget Activités Economiques est également prévue pour 61 550 €.
- ▶ Dépenses imprévues : à hauteur de 21 755,85 €
- ▶ Chapitre 023 (virement de section) et 042 (dotations) : ces chapitres regroupent l'autofinancement de ce budget qui est très intéressant cette année, de l'ordre de 1 160 000 €, qui sera injecté en investissement.

## Recettes :

- ▶ Chapitre 002 (excédent reporté) : ce chapitre fait état d'un report intéressant sur 2020 (809 950,85 €).
- ▶ Chapitre 70 (produits des services) : il concentre les produits des services, notamment petite enfance, enfance-jeunesse, mais également culture.
- ▶ Chapitre 73 (impôts et taxes) : les bases étant connues, on peut constater que les prévisions fiscales sont plutôt bonnes.
- ▶ Chapitre 74 (dotations) : ce chapitre concerne d'une part les dotations de l'Etat pour 1 072 520 €, ainsi que les subventions perçues des différents financeurs des services.
- ▶ Chapitre 75 (autres produits) : représente les recettes de loyers des locaux mis en location.
- ▶ Chapitre 013 (atténuation de charges) : il comporte les indemnités journalières versées suites aux arrêts maladie.

Michel Villemagne souligne la répartition des dépenses et recettes de ce budget en fonction des grandes thématiques portées par la Communauté de communes :





Ensuite, M. Villemagne propose de faire un focus sur les bases et produits de fiscalité 2020 :

TAXES	Produits 2019	BASES 2020	Produits 2020
Cotisation foncière entreprises	1 318 974 €	5 039 000	1 313 671 €
Cotisation valeur ajoutée entreprises	622 723 €		667 142 €
IFER	163 187 €		164 201 €
TASCOM	85 616 €		85 616 €
DCRTP	353 540 €		NC 353 540 €
VERST FNGIR	243 750 €		243 750 €
Taxe habitation	1 709 741 €	16 979 000	1 735 322 €
Taxe foncière bâtie	239 871 €	15 686 000	248 043 €
Taxe foncière non bâtie	40 014 €	473 400	41 003 €
Alloc compens	157 585 €		160 141 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 935 001 €</b>		<b>5 012 429 €</b>

Michel Villemagne fait le détail ligne par ligne des différents produits fiscaux.

Il souligne la hausse du produit de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui passe de 622 723 € en 2019 à 667 142 € en 2020. Toutefois, il relativise cette hausse, dans la mesure où, au vu de la crise économique actuelle, il est à prévoir une chute drastique de la CVAE sur 2021-2022.

Il s'arrête également sur la taxe d'habitation qui, à partir de 2020, ne fera plus l'objet d'un vote de taux. C'est un produit garanti de 1 735 322 € qui a été porté à la connaissance de la collectivité.

Les cotisations foncières des entreprises, taxes foncières bâties et non bâties sont quant à elles proposées à taux constant.

M. le Vice-président indique qu'au vu de ces chiffres, il est prévu pour 2020 une reconduction des taux de fiscalité de 2019 :

- Taxe foncière bâtie : 1.58%
- Taxe foncière non bâtie : 8.66%
- Cotisation Foncière des entreprises : 26.07%

Catherine FAURE demande d'avoir connaissance de la fin de la période de convergence des taux.

Michel Villemagne répond que les taux oscillent actuellement de la manière suivante :

- Pour la CFE : les taux varient de 27.37% pour le plus haut à 25.34 % - période de lissage : 9 ans (fin 2022)
- Pour la TFB : les taux varient de 2.04 % pour le plus haut à 1.03 % - période de lissage : 13 ans (fin 2026)
- Pour la TFNB : les taux varient de 12.32 % pour le plus haut à 7.04 % - période de lissage : 13 ans (fin 2026)

M. Villemagne ne s'arrête pas sur les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui ont été votés lors du précédent conseil communautaire.

#### INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Déficit reporté	731 148,15	Affect réserves	388 828,15
	Rbt capital prêts	557 500,00	Produits cession	3 900,00
	Chap 20	36 700,00	FCTVA	375 880,00
	Chap 204	1 059 822,00	Subventions	1 526 320,00
	Chap 21	270 430,00	Emprunts	1 050 000,00
	Chap 23	2 283 180,00	Dot amortissements	500 000,00
			Virt de la sect fct	1 110 000,00
	Tr régie + amort sub	51 455,00	Autres immo fin	47 500,00
	Dépenses Imprévues	12 193,00		
<b>Total Dép Invst</b>	<b>5 002 428,15 €</b>	<b>Total Rec Invst</b>	<b>5 002 428,15 €</b>	

Michel Villemagne détaille l'ensemble des chapitres de ce budget d'investissement qui représente 5 002 428,15 €. L'addition des chapitres 20, 204, 21 et 23 fait ressortir un programme d'investissement de + 3.5 M €, qui sera détaillé par la suite par opérations.

En recettes, le Vice-président aux Finances s'arrête sur le recours à l'emprunt qu'il détaille : 500 000 € provenant d'un reste à réaliser d'un emprunt contracté en 2019 ; et 550 000 € de nouvel emprunt.

Michel Villemagne passe en revue le détail du programme d'investissement proposé pour l'année 2020 :

OPERATIONS	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
000 - Fds CONCOURS	920 718 €	-€
001- ETUDES	15 000 €	-€
002- ACQ MATERIELS	141 790 €	37 038 €
003- Tvaux Bât lecture pub	118 580 €	18 000 €
008/013 Tvaux Bât Enfance	329 220 €	187 100 €
007- EYRIUM	4 200 €	-€
027- RESTO EBE	17 265 €	
010- SPORTS	286 700 €	121 507 €
017- SENTIERS RANDO VTT	-€	30 000 €
020- VAL PATRIMOINE	18 000 €	7 000 €
021- VOIE CFD	20 000 €	325 575 €
022- ARCHE	15 160 €	32 000 €
023- CCSTI	4 000 €	
025 - ECOLE VENT	659 565 €	469 000 €
043 - POLE ASTRO	6 560 €	1 600 €
029 - SIEGE + C. TECH	768 300 €	479 765 €
030- ATELIER BIJOU	43 750 €	115 280 €
039 - SANTE	22 220 €	3 000 €
038 - INCENDIE	114 104 €	
045 - MISENORMES/TEPCV		59 235 €
046 - TVAUX ZA	145 000 €	20 000 €
Emprunts	557 500 €	1 050 000 €

Divers : amort actif et sub, réserves, etc	63 648 €	936 328,15 €
Virement section de fct		1 110 000 €
Déficit reporté	731 148,15 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 002 428,15 €</b>	<b>5 002 428,15 €</b>

Michel Villemagne détaille l'ensemble des lignes d'opérations en s'arrêtant sur certaines :

- ▶ Fonds de concours :
  - Reliquats de fonds de concours 2017/2018 aux communes à verser. L'enveloppe 2020 de fonds de concours s'élèvera à 50 000 €.
  - Participation versée à ADN pour la FTTH moins élevée cette année : 690 000 €.
- ▶ Acquisition de matériels divers pour l'ensemble des services, pour un montant total de 141 790 €.
- ▶ Travaux bâtiments lecture publique : divers travaux dans les trois médiathèques pour un montant totale de 118 580 € de dépenses et 18 000 € de recettes.
- ▶ Travaux bâtiments enfance-jeunesse : deux opérations importantes sur St Martin de Valamas, l'aménagement du centre de loisirs et le réaménagement de la crèche pour un montant total de 329 220 €
- ▶ Eyrium : très peu de crédits du fait de la reprise en gestion de cet équipement par l'EPIC.
- ▶ Sports : de multiples petits travaux en prévision sur les différents équipements sportifs pour un montant total de 286 700 € de dépenses et 121 507 € de recettes.
- ▶ Sentiers de randonnée : seulement un reliquat de recettes de subventions pour 30 000 €.
- ▶ Valorisation du patrimoine : travaux de valorisation des géosites pour 18 000 €.
- ▶ Voie CFD : fin de la dernière tranche d'aménagement (20 000 €) mais dont les recettes restant à percevoir restent très importantes (325 575 €).
- ▶ Ecole du Vent : l'une des plus importantes opérations de ce programme d'investissement avec 659 565 € de crédits ouverts, correspondant à la création des locaux d'animation (370 000€) et la refonte scénographique de l'École du Vent pour 255 000 €. Des financements sont inscrits pour ces deux opérations à hauteur de 439 000 €.
- ▶ Siège et Centre Technique : Il s'agit principalement de la construction du centre technique communautaire pour 760 650 €.
- ▶ Atelier du bijou : petit programme de travaux pour 43 750 € ; en parallèle, des restes à réaliser importants de subventions sur la création de l'Atelier pour 109 280 €.
- ▶ Incendie : reliquat de participation à la construction de la caserne de St Martin (114 104 €).
- ▶ Travaux Zone d'activités : la réfection de la voirie de la zone d'activités de Rasclès pour une première tranche (140 000 €) qui vient juste d'être réalisée.

Mme Josette CLAUZIER intervient pour demander si tout ce programme pourra raisonnablement être réalisé avant la fin de l'année.

Michel Villemagne indique que comme tout budget, celui-ci ne sera pas réalisé à 100 % au 31/12. Il rappelle que pour qu'une opération puisse être engagée en termes de lancement de marchés publics, elle doit être prévue budgétairement. Mais au vu de sa connaissance de l'avancement des opérations, il a bon espoir que l'on atteigne les 80 % de réalisation.

- **BUDGET EAU**

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges caractère général	118 750,00	Excédent reporté	132 177,85
	Charges personnel	44 000,00	Prod des services	707 650,00
	Rvt red pollution	38 000,00	Amort subventions	231 020,00
	Frais financiers (int)	41 350,00	Pdts cession	19 000,00
	Dot amortissements	631 905,00		
	Dépenses imprévues	5 362,58		
	Virt à la sect d'invst	185 000,00		
	Charges except	25 480,00		
	<b>Total Dép de fct</b>	<b>1 089 847,58 €</b>	<b>Total rec fct</b>	<b>1 089 847,58 €</b>

Michel Villemagne fait remarquer pour les délégués déjà présents lors de la précédente mandature l'évolution à la baisse de ce budget du fait de la fin de la régie au profit de l'affermage. Il détaille l'ensemble des chapitres de ce budget qui s'équilibre à 1 089 847,58 €.

Les recettes sont représentées par un excédent reporté de 132 177,85 €, le reversement de la surtaxe de 707 650 €, l'amortissement des subventions pour 231 020 € et enfin des produits de cession pour 19 000 €.

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	18 371,62	Excdt reporté	
	Chapitre 20	85 700,00	Affect en réserves	180 172,62
	Chapitre 21	40 000,00	Subventions	1 933 287,00
	Chapitre 23	2 427 717,00	TVA par fermier	20 000,00
	Op d'ordre TVA	20 000,00	Emprunt	0,00
	Amort subventions	231 020,00	Virt section fct	185 000,00
	Dépenses imprévues	556,00	Dot amortissements	631 905,00
	Rbt capital prêts	147 000,00	Op d'ordre TVA	20 000,00
	<b>Tot dép Invst</b>	<b>2 970 364,62 €</b>	<b>Tot Rec Invst</b>	<b>2 970 364,62 €</b>

Le Vice-président aux Finances indique que le programme d'investissement s'élève à 2.5 millions d'euros, avec des subventions à hauteur de 1 933 287 €.

Il présente les opérations inscrites à ce budget d'investissement :

OPERATIONS	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
CAPTAGES	1 028 917 €	743 691 €
INTERCO ST CHRISTOL	303 500 €	167 000 €
RENOUVELLEMENTS Arcens/St Martin/Belsentes	267 000 €	122 000 €
INTERCO ST JULIEN D'INTRES	118 000 €	450 140 €
SCHEMAS DIRECTEURS St Clément/Lachapelle/St Martin/Albon/StJulien/Issamoulenc	85 700 €	164 015 €
Reprise Réservoir St PIERREVILLE	172 000 €	53 200 €
INTERCO LACHAPELLE	30 000 €	20 521 €
PROGRAMMES DIVERS	508 300 €	212 720 €

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Déficit reporté	36 463,90	Prod des services	586 300,00
	Charges car général	21 030,00	Part reçues	16 200,00
	Revt redevance mod	11 685,00	Amort subventions	286 590,00
	Frais financiers	51 370,00		
	Dépenses imprévues	801,10		
	Charges exception.	44 390,00		
	Dot amortissements	716 350,00		
	Virement section	7 000,00		
	<b>Total Dép de fct</b>	<b>889 090,00 €</b>	<b>Total rec fct</b>	<b>889 090,00 €</b>

Michel Villemagne détaille également l'ensemble des chapitres du budget d'assainissement, en faisant remarquer, comme chaque année, le montant très élevé des dotations aux amortissements de ce budget qui en est plombé (716 350 € en dépenses ; 286 590 € en recettes).

Toutefois, ceci permet un autofinancement confortable pour l'investissement.



[Sortie de René Julien à 19h40]

**INVESTISSEMENT :**

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Rbt prêts	161 020,00	Excédent reporté	686 719,69
	Op. except.	689,00	Aff en réserves	
	Chap 21	10 000,00	Subventions	1 408 613,00
	Chap 23	2 369 587,00	Rbt TVA par fermier	10 000,00
	Op d'ordre TVA	10 000,00	Dot amortissements	716 350,00
	Amort subventions	286 590,00	Op d'ordre TVA	10 000,00
	Dépenses imprévues	796,69	Virement section	7 000,00
	<b>Tot dép d'Invst</b>	<b>2 838 682,69 €</b>	<b>Total Rec d'invst</b>	<b>2 838 682,69 €</b>

Le programme d'investissement 2019 s'élève à presque 2.4 M €, pour 1 408 613 € de subventions.

Il détaille les opérations inscrites au budget d'investissement :

OPERATIONS	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
REHAB RESEAUX LE CHEYLARD	324 260 €	266 781 €
REHAB RESEAUX ARCENS	192 477 €	14 400 €
TVAUX SUITE SCHEMA ST MARTIN	230 750 €	184 910 €
REHAB RESEAUX ST MARTIN	110 000 €	64 280 €
STEP ST PIERREVILLE	673 000 €	266 300 €
STEP BELSENTES	553 000 €	366 800 €
REHAB RESEAUX ST AGREVE	32 000 €	5 153 €
EXTENSION ROCHEPAULE	22 100 €	6 000 €
PROGRAMMES DIVERS	219 000 €	151 501 €

[Retour de René Julien à 19h45]

- BUDGET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges caractère général	39 600,00	Résultat reporté	4 722,01
	Autres charges	490,00	Prod des services	4 150,00
	Charges except.	11 550,00	Part B. Général	61 550,00
	Dépenses imprévues	1 692,01	Locations	16 000,00
	Frais fin (int)	12 250,00		
	Dot aux amort	5 615,00		
	Virement section	15 225,00		
	<b>Total Dép de fct</b>	<b>86 422,01 €</b>	<b>Total rec de fct</b>	<b>86 422,01 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	3 109,78	Dot aux amort	5 615,00
	Rembt prêts (capital)	19 840,00	Affect réserves	10 671,78
	Chap 20 / 21 /23	8 062,00		
	Dépenses imprévues	500,00	Virement section	15 225,00
	<b>Total dép d'Invst</b>	<b>31 511,78 €</b>	<b>Total Rec d'invst</b>	<b>31 511,78 €</b>

M. Villemagne souligne le montant du budget de fonctionnement s'élevant à 86 422,01 € et du budget d'investissement à hauteur de 31 511,78 €.

Il détaille les différents chapitres de ce budget.

- BUDGET ZA ARIC**

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Déficit de fct	443 209,01	Produits	
	Charges car général	18 350,00	Op d'ordre S.F	20 000,00
	Frais financiers (int)	43 555,00	Particip reçues (BG)	485 114,01
	<b>Total Dép de fct</b>	<b>505 114,01 €</b>	<b>Total rec de fct</b>	<b>505 114,01 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	159 931,82	Emprunts	339 256,82
	Rembst capital prêts	159 325,00		
	Op d'ordre	20 000,00		
	<b>Total dép d'Invst</b>	<b>339 256,82 €</b>	<b>Total Rec d'Invst</b>	<b>339 256,82 €</b>

M. Villemagne constate qu'avec la rétrocession des VRD de la zone d'activités au Budget général le montant de ce budget a nettement diminué.

Il souligne les déficits reportés : en fonctionnement 443 209,01 € ; en investissement 159 931,82 €. Il fait remarquer que ce budget attend la vente de terrains pour voir diminuer son stock.

Il conclut qu'un emprunt d'équilibre de 339 256,82 € est inscrit.

- **BUDGET ZA PRÉS DE L'EYRIEUX**

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	130 500,00	Excédent reporté	52 395,71
	Dépenses imprévues		Prod des services	316 200,00
	Frais financiers (int)	55,00	Part reçues (BG)	13 559,29
	Op d'ordre	260 000,00	Autres produits	8 400,00
	Virt à la sect d'invst			
	<b>Total Dép de fct</b>	<b>390 555,00 €</b>	<b>Total rec de fct</b>	<b>390 555,00 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	778 222,83	Emprunts	562 700,00
	Rbt prêts (capital)	44 475,00	Op. d'ordre	260 000,00
	Dépenses imprévues	2,17		
	<b>Total dép d'Invst</b>	<b>822 700,00 €</b>	<b>Tot Rec d'invst</b>	<b>822 700,00 €</b>

M. Villemagne relève les mêmes constatations que pour le budget de la ZA d'Aric.

Toutefois, il relève une différence notable qui est la prévision de vente de terrains pour 316 200 €, ventes certaines.

- **BUDGET ZA RASCLES**

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	21 600,00	Excédent reporté	116 859,23
	Charges financières	6 400,00	Op d'ordre/stocks	15 000,00
	Dépenses imprévues	59,23		
	Virt à la sect d'invst	103 800,00		
	<b>Total Dép de fct</b>	<b>131 859,23 €</b>	<b>Total rec de fct</b>	<b>131 859,23 €</b>

INVESTISSEMENT	Déficit reporté	639 065,41	Virt de la sect de fct	103 800,00
	Op d'ordre/stocks	15 000,00	Emprunts	569 570,41
	Rembt prêt	19 305,00		
	<b>Total dép d'Invst</b>	<b>673 370,41 €</b>	<b>Total Rec d'invst</b>	<b>673 370,41 €</b>

Michel Villemagne indique que ce budget répond aux mêmes problématiques que les deux autres budgets de zones d'activités.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 131 859,23 € ; et en investissement à 673 370,41 €.

Mme Josette CLAUZIER fait remarquer qu'en cumulant l'ensemble des « pseudo » emprunts d'équilibre, on arrive à presque 1.5 M €, ce qui lui semble beaucoup.

- **BUDGET ÉNERGIE VAL'ÉYRIEUX**

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	3 600,00	Excédent reporté	41 587,00
	Dépenses imprévues	978,00	Prod des services	15 000,00
	Dot amortissements	15 000,00	Amort subventions	5 991,00
	Virt à la sect d'invst	43 000,00		
	<b>Total dép de Fct</b>	<b>62 578,00 €</b>	<b>Total rec de Fct</b>	<b>62 578,00 €</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses imprévues	193,17	Excédent reporté	5 184,17
	Amort subventions	5 991,00	Virt de la sect de fct	43 000,00
	Chapitre 22	53 000,00	Dot amortissements	15 000,00
	Rembt K emprunt	4 000,00	Réserves	
	<b>Total dép d'Invst</b>	<b>63 184,17 €</b>	<b>Total rec d'Invst</b>	<b>63 184,17 €</b>

M. Villemagne souligne que ce budget est à l'aise avec un excédent reporté de 41 587 € en fonctionnement et 5 184,17 € en investissement.

En investissement, il est prévu la possibilité de réinvestir dans une ou des centrales plus importantes, avec un montant inscrit de 53 000 €.

M. le Président remercie Michel Villemagne pour cette présentation détaillée et propose de passer au vote du budget primitif et de la fiscalité 2020 de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 du Budget général.**

**Le Conseil communautaire, à 50 voix pour et 1 opposition, adopte le budget primitif 2020 du Budget Eau.**

**Le Conseil communautaire, à 50 voix pour et 1 opposition, adopte le budget primitif 2020 du Budget Assainissement.**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 du Budget Activités économiques.**

**Le Conseil communautaire, à 50 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2020 du Budget ZA Aric.**

**Le Conseil communautaire, à 50 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2020 du Budget ZA Prés de l'Eyrieux.**

**Le Conseil communautaire, à 50 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2020 du Budget ZA Rascles.**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 du Budget Énergie Val'Eyrieux.**

## **B. Taux de fiscalité pour 2020**

Comme indiqué ci-dessus, Michel Villemagne rappelle qu'il est proposé pour 2020 le maintien des taux pour toutes les taxes et rappelle les taux adoptés en 2019 :

- Taxe foncière bâtie : 1,58 %
- Taxe foncière non bâtie : 8,66 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,07 %

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter les taux de fiscalité 2020 ci-dessous :**

- **Taxe foncière bâtie : 1,58 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 8,66 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 26,07 %**

## **C. Approbation des comptes de gestion 2019**

Michel Villemagne présente les comptes de gestion 2019 de la trésorerie du Cheylard. Il indique qu'ils sont en concordance avec les comptes administratifs votés en février 2020 par le Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ; approuve l'ensemble des comptes de gestion présentés par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.**

## **D. Remise gracieuse sur loyers d'établissements professionnels**

M. le Président rappelle que, après concertation en visioconférence avec l'ancien Bureau communautaire, un arrêté a été pris le 4 mai 2020, dans le cadre des mesures d'état d'urgence,

concernant l'exonération des loyers des locaux professionnels, propriété de la Communauté de communes Val'Éyrieux.

Il précise les locaux concernés par cette mesure :

- les entreprises hébergées à la pépinière d'entreprises Pôleyrieux et à la pépinière de l'Atelier du Bijou
- le restaurant L'O à la Bouche
- les professionnels de santé paramédicaux hébergés dans les maisons de santé communautaires

La Direction Départementale des Finances Publiques ayant demandé à la Communauté de communes de traiter cette volonté de la collectivité en remise gracieuse, M. le Vice-président propose donc de prononcer la remise gracieuse des loyers concernés par ces locaux professionnels et pour les professionnels sus indiqués, sur la période de mars à août 2020.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la remise gracieuse des loyers pour les locaux professionnels, propriété de la Communauté de communes, pour la période de mars à août 2020, et pour les professionnels sus mentionnés ; charge M. le Président de notifier la décision et d'effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.**

## **2. EAU / ASSAINISSEMENT**

### **A. Modification du tarif abonnement annuel AEP sur Devesset (diamètre 12 et 15)**

M. le Président laisse la parole à Carine Faure.

Mme Faure rappelle la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 adoptant les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à une erreur sur la délibération du 26 novembre 2019, il est nécessaire de corriger le tarif de l'abonnement annuel AEP sur Devesset.

Aussi, il est proposé au conseil de corriger et de fixer à 55,00 € le tarif 2020 de l'abonnement annuel AEP (diamètre 12 et 15) pour la commune de Devesset, à l'identique de ce qui est pratiqué sur les autres communes du territoire.

Elle précise que les autres tarifs de la délibération du 26 novembre 2019 restent inchangés.

Josette Clauzier demande s'il s'agit de 55 € par an.

Carine Faure confirme.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à 55,00 € le tarif 2020 de l'abonnement annuel AEP (diamètre 12 et 15) pour la commune de Devesset ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

## **3. ACTION SOCIALE ET ENFANCE-JEUNESSE**

### **A. Désignation des délégués au CIAS Val'Éyrieux**

M. le Président indique qu'il convient, à chaque renouvellement, de fixer le nombre de délégués et de désigner les représentants de la Communauté de communes Val'Éyrieux au CIAS Val'Éyrieux avec la répartition suivante : 8 délégués titulaires.

Il est souligné que les conseillers communautaires membres du CIAS sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

M. le Président fait remarquer qu'à ces délégués élus viendront s'ajouter 8 membres d'association, nommés par arrêté.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre de délégués élus au CIAS Val'Eyrieux ; désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au CIAS Val'Eyrieux :**

<b>Délégués titulaires</b>
Thierry GIROT
Sylviane BOISSY
Josette CLAUZIER
Marie-Christine ROURE
Cécile VINDRIEUX
Pascal BAILLY
Michel CHANTRE
Marie-Françoise PERRET

## **B. Aide aux stagiaires BAFA de Val'Eyrieux**

M. le Président laisse la parole à Thierry Girot.

M. Girot indique que, dans le cadre de la compétence Jeunesse de la Communauté de communes Val'Eyrieux et des actions permettant d'encourager la professionnalisation des jeunes sur notre territoire, un stage de base BAFA, organisé par l'Association Familles Rurales Ardèche, s'est tenu du 12 au 19 juillet 2020 au Cheylard.

Il indique qu'il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière d'un montant de 200 € à tous les stagiaires résidant sur Val'Eyrieux, qui ont suivi intégralement ce stage de base.

Le versement de cette aide sera validé sous réserve de la présentation d'une attestation de suivi de ce stage ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant que le stagiaire réside sur l'une des 29 communes de Val'Eyrieux.

Thierry Girot ajoute qu'il est prévu, dans la continuité de ces actions, d'organiser un stage d'approfondissement BAFA au printemps 2021 et de demander une qualification surveillant de baignade.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution d'une aide financière de 200 € aux stagiaires résidant sur Val'Eyrieux qui ont intégralement suivi ce stage de base ; charge Monsieur le Président de toutes les démarches concourant à la bonne exécution de la présente.**

## **C. Reconduction des transports à la demande (TAD) pour 2021-2022**

Thierry Girot rappelle au conseil que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes Val'Eyrieux est signataire de conventions pour l'organisation déléguée des services de transport à la demande (TAD), auparavant avec le Département de l'Ardèche et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il fait part au Conseil communautaire de l'intérêt de maintenir ces services sur le territoire de la Communauté de communes et rappelle les lignes en circulation :

Ligne 1 : Le Chambon - Le Cheylard

Circulation le mercredi (tous les 15 jours, en semaine paire) y compris les jours fériés

Ligne 2 : Belsentes - Lamastre

Circulation le mardi (tous les 15 jours, en semaine paire) y compris les jours fériés

Ligne 3 : Belsentes - Le Cheylard

Circulation le mercredi (tous les 15 jours, en semaine impaire) y compris les jours fériés

Ligne 4 : St Genest Lachamp - Le Cheylard

Circulation le mercredi (tous les 15 jours, en semaine impaire) y compris les jours fériés

Ligne 5 : St Martin de Valamas - Le Cheylard

Circulation du lundi au vendredi y compris les jours fériés

Ligne 6 : St Julien d'Intres - St Martin de Valamas

Circulation le jeudi y compris les jours fériés

Ligne 7 : Rochepaule - St Agrève

Circulation le lundi (tous les 15 jours, en semaine impaire) y compris les jours fériés

Ligne 8 : St Julien d'Intres - St Agrève

Circulation le lundi y compris les jours fériés

Il est proposé au Conseil de solliciter, auprès de la Région, la délégation de compétences du transport à la demande pour les services mentionnés ci-avant pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prendra à sa charge 60% du déficit du coût du service, recettes déduites, conformément aux conditions des marchés publics passés avec les entreprises pour chaque ligne. La Communauté de communes étant non-assujettie à la TVA pour l'activité transport, la Région calculera sa participation sur un coût de fonctionnement T.T.C.

Pour information, Thierry Girot indique que les TAD ont représenté en 2019 une dépense totale d'environ 4 300 € TTC, dont 40 % seulement à la charge de Val'Eyrieux, le reste étant financé par la Région.

Didier Rochette souhaiterait avoir une idée de la fréquentation de ces services.

Thierry Girot indique que cela est assez variable d'une ligne à l'autre, mais la majorité des lignes fonctionnent régulièrement. De plus, il fait remarquer que ces services représentent un coût pour la collectivité uniquement s'ils circulent.

M. le Président insiste sur l'importance de ce service qui crée du lien et s'inscrit dans la mobilité.

Catherine Faure estime que les TAD permettent également de sensibiliser les personnes à la préservation de l'environnement en évitant de prendre systématiquement son véhicule personnel.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite auprès de la Région, la délégation de compétences du transport à la demande pour les services mentionnés ci-avant pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; décide d'assurer la desserte des communes et des tarifs pour les usagers conformément aux marchés passés avec les entreprises ; charge M. le Président de solliciter l'aide financière de la Région pour la reconduction de ces services de transport dans les meilleurs délais et de signer toutes conventions afférentes.**

## 4. CULTURE

### A. Attribution des subventions 2020 aux associations culturelles

M. le Président rappelle l'appel à projet lancé par la Communauté de communes, comme chaque année, concernant les manifestations culturelles organisées sur le territoire.



Après réception et instruction des demandes des associations, il est proposé au conseil d'approuver le tableau des subventions 2020 aux associations culturelles, tel qu'il est joint en Annexe 1 au présent compte-rendu.

M. le Président signale que, suite à une discussion qu'il a eue avec Yves Le Bon, il se peut que l'association du Village des Musiciens revienne vers Val'Eyrieux, pour quelques frais engagés.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau des subventions aux associations tel qu'il est proposé en Annexe 1 ; dit que les dépenses sont prévues au Budget Général 2020 ; autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.**

## **B. Modification des tarifs de la boutique de l'École du vent**

M. le Président demande à Mme la Directrice de présenter cette délibération.

Carine Faure rappelle la régie créée par la Communauté de communes afin d'encaisser les recettes provenant des trois équipements du CCSTI.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la liste des produits vendus à la boutique de l'École du vent ainsi que leurs tarifs, comme indiqué dans le tableau joint en Annexe 2.

Elle précise que les autres tarifs de L'École du Vent restent inchangés.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des produits vendus à la boutique de L'École du Vent et de leurs tarifs, comme mentionné dans le tableau joint en Annexe 2, les autres tarifs restant inchangés ; charge le Trésorier communautaire et le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.**

## **5. ÉCONOMIE**

### **A. Désignation des délégués au Labo.VE**

M. le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux à l'association Le Labo.VE.

Le Conseil d'Administration du Labo.VE se compose de 7 membres, dont 2 représentants de la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux à l'association Le Labo.VE :**

- **Patrick MARCAILLOU**
- **Monique ROZNOWSKI**

### **B. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)**

M. le Président indique qu'ADN a écrit ce jour à Val'Eyrieux concernant la désignation des délégués au sein du syndicat. Aussi, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au sein du comité syndical d'ADN :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Patrick MARCAILLOU	Yves LE BON

[Sortie de Brigitte Chanéac à 20h20]

## 6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

### A. Désignation des délégués à la SEMLEER

M. le Président indique qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes Val'Éyrieux à la Société d'Économie Mixte Locale Eyrieux Énergies Renouvelables (SEMLEER), avec la répartition suivante : 6 délégués titulaires.

[Retour de Brigitte Chanéac à 20h22]

Les membres de la SEMLEER sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux à la SEMLEER :**

Délégués titulaires
Jacques CHABAL
Patrick MARCAILLOU
Florent DUMAS
Yves LE BON
Gérard CUMIN
Dominique BRESSO

### B. Désignation des délégués à l'ALEC

M. le Président rappelle que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) est une association au service des collectivités de l'Ardèche et des acteurs locaux de la transition énergétique.

La Communauté de communes Val'Éyrieux étant directement concernée par les questions relatives à la transition énergétique dans l'exercice de ses compétences, M. le Président indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Val'Éyrieux au sein de l'association.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve l'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07)**
- **désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au sein des instances de l'association :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Yves LE BON	Patrick MARCAILLOU

- **indique que la cotisation correspondante est inscrite au budget**
- **autorise M. le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération**

### C. Désignation des délégués à la Commission consultative du SDE07

M. le Président expose que la loi du 17 août 2015 de transition énergétique a introduit la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le SDE07, syndicat compétent sur Val'Éyrieux, a souhaité créer cette commission afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Elle est chargée de coordonner

l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI.

Il convient de désigner, pour Val'Eyrieux, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux à la commission consultative du SDE07 :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Yves LE BON	Pascal BAILLY

#### **D. Désignation des délégués au Syndicat mixte du Bassin Versant du Doux**

M. le Président rappelle que la loi MAPTAM de 2014 a attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence GEMAPI) avec transfert de cette compétence aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRe de 2015.

Il rappelle ensuite que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, ainsi que les Communautés de communes du Pays de Lamastre, Val'Eyrieux et Rhône-Crussol, ont manifesté leur intérêt commun à la création d'un syndicat mixte en vue de l'exercice, à l'échelle du bassin versant du Doux, de la compétence GEMAPI ainsi que de certaines missions partagées visées à l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement.

Aussi, par délibérations du 26 novembre 2019, la Communauté de communes Val'Eyrieux a approuvé la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux et ses statuts ainsi que le périmètre d'intervention du syndicat, qui concerne les communes de Devesset, Belsentes (Les Nonières), Rocheпаule, Saint-Agrève, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Jeure-d'Andaure.

M. le Président indique qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Val'Eyrieux au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux :**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Jean-Marie FOUTRY	Patrick MEYER
Florent DUMAS	Aline DUBOUIS
Dominique BRESSO	Antoine CAVROY
Christophe GAUTHIER	Etienne ROCHE

#### **E. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Eyrieux Clair**

M. le Président rappelle que les lois MAPTAM et NOTRe ont introduit la prise en charge par les EPCI à fiscalité propre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi qu'au-delà de la compétence obligatoire GEMAPI, l'intervention dans des domaines complémentaires énumérés à l'article L 211-7 du Code de l'environnement (dits items hors Gemapi).

Il signale qu'actuellement, sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon, le Syndicat mixte Eyrieux Clair est compétent en matière de GEMA au travers des items 1, 2 et 8 ainsi qu'en matière de « hors GEMAPI » pour les items 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

M. le Président indique que la Communauté de communes Rhône-Crussol, adhérente au Syndicat Eyrieux Clair au titre des bassins versants de l'Embroye et du Turzon, souhaite l'intégration des bassins

versants du Mialan et autres cours d'eau de son territoire au périmètre du Syndicat Eyrieux Clair et souhaite lui transférer la gestion de ces cours d'eau et de leur bassin versant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Selon ces nouvelles conditions, il convient d'approuver l'ensemble des modifications apportées aux statuts du syndicat, tels qu'ils sont joints en Annexe 3 :

- valider l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Eyrieux Clair aux bassins versants du Mialan et de ses affluents de la CCRC
- d'autoriser les modifications des articles 2, 3, 7, 8, 10, 11 des statuts du Syndicat Mixte Eyrieux Clair, en :
  - o Reformulant les compétences et domaines d'intervention au regard des lois MAPTAM et NOTRe qui définissent la compétence GEMAPI
  - o Intégrant de nouvelles dispositions pour le mode de calcul des participations de ses EPCI membres et modifiant la représentativité de ceux-ci au sein du comité syndical
  - o Autorisant la réduction du périmètre ANC par le retrait des communes de Borée, Lachamp Raphaël, La Rochette et Saint Martial.

Il précise que ces modifications entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les projets de modifications des statuts et de périmètre du syndicat mixte Eyrieux Clair tels que joints en Annexe 3 ; notifie la présente délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche ; autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

## **7. TOURISME**

### **A. Désignation des délégués à l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme**

M. le Président indique qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes Val'Eyrieux au comité de direction de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme avec la répartition suivante : 6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants.

Il est souligné que les conseillers membres du Comité de Direction de l'EPIC sont élus pour la durée de leur mandat.

M. le Président ajoute que le Comité de Direction de l'EPIC comprend également 5 représentants socioprofessionnels titulaires et le même nombre de suppléants.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au Comité de Direction de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme :**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Antoine CAVROY	Aline DUBOUIS
Marie-Françoise PERRET	Dominique BRESSO
Brigitte CHANEAC	Pascal BAILLY
Thierry GIROT	Dominique PERENO
Roger PERRIN	Alain BACONNIER
Michel VILLEMAGNE	Françoise ROCHE

### **B. Signature de la convention avec le Département pour la cession de mobilier vélo**

M. le Président indique que, pour la deuxième année consécutive, le Département de l'Ardèche a lancé un dispositif de mise à disposition de mobilier vélo à destination des collectivités.

La Communauté de communes Val'Éyrieux a présenté sa candidature et, après arbitrage du Département, a été retenue pour l'attribution de mobilier vélo, à raison de 4 Arceaux - Borne A Décor Abri Plus, 6 Arceaux - A Altinnova, 2 Racks 5 - Altao Parco Altinnova et 1 Box fermé - Altao Cocoon Altinnova, pour une valeur totale de 7 315,20 € TTC, soit 6 096,00 € HT.

Afin de définir les obligations respectives des parties et d'acter le transfert du mobilier vélo du patrimoine du Département à celui de la Communauté de communes, une convention doit être signée entre les deux collectivités.

M. le Président précise que le Département procède à l'achat et la livraison du mobilier vélo ; la Communauté de communes prend à sa charge l'installation du matériel.

Josette Clauzier souhaite savoir où sera installé ce mobilier.

M. le Président demande à Romain Schockmel de donner des détails à ce sujet.

Romain Schockmel rappelle que la Communauté de communes avait déjà répondu à l'appel à projets du Département en 2019 et s'était vue attribuée plusieurs équipements, qui ont été installés sur le territoire et notamment aux abords de La Dolce Via.

Cette année, les emplacements identifiés pour l'installation du mobilier sont les suivants :

- Gare de St Agrève (Dolce Via)
- Parking de St Martin de Valamas (Dolce Via)
- Base aquatique Eyrium - Belsentes
- Aire des Collanges - Belsentes
- Atelier du bijou - St Martin de Valamas
- Pôleyrieux - Le Cheylard

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention avec le Département relative aux modalités de cession de mobilier vélo ; autorise M. le Président à signer la convention avec le Département et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.**

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **A. Création de commissions thématiques**

M. le Président propose de créer autant de commissions thématiques qu'il existe de vice-présidences :

- Commission Finances et Administration Générale
- Commission Culture et Communication
- Commission Scot, Urbanisme, Mobilité, Habitat, Déchets
- Commission Tourisme
- Commission Economie, Numérique, Agriculture, Forêt, Développement durable, Energies
- Commission Sport et Vie Associative
- Commission Action Sociale et Enfance-Jeunesse
- Commission Ressources Humaines
- Commission Eau-Assainissement, Milieux Naturels, Gemapi
- Commission Patrimoine et Travaux

Il ajoute que cela n'empêchera pas, au besoin, la mise en place de commissions spécialisées.

Il rappelle qu'il conviendra aux conseils municipaux de désigner leurs délégués au sein de chacune de ces commissions.

Josette Clauzier souhaite avoir confirmation du nombre de délégués à désigner.

M. le Président indique que chaque commune doit désigner un délégué pour chacune des 10 commissions. Il en profite pour insister sur le fait qu'il faut sensibiliser les délégués communaux à ce sujet car leur présence aux commissions est indispensable.

Catherine Faure demande ce qu'il est entendu par la délégation « Patrimoine ».

M. le Président explique que cela concerne la gestion du patrimoine bâti de la Communauté de communes, en lien avec les services techniques.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer les 10 commissions thématiques intercommunales suivantes :**

- **Commission Finances et Administration Générale**
- **Commission Culture et Communication**
- **Commission Scot, Urbanisme, Mobilité, Habitat, Déchets**
- **Commission Tourisme**
- **Commission Economie, Numérique, Agriculture, Forêt, Développement durable, Energies**
- **Commission Sport et Vie Associative**
- **Commission Action Sociale et Enfance-Jeunesse**
- **Commission Ressources Humaines**
- **Commission Eau-Assainissement, Milieux Naturels, Gemapi**
- **Commission Patrimoine et Travaux**

## **B. Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP**

M. le Président laisse la parole à Monique Pinet, auparavant Vice-présidente en charges des Ressources Humaines, afin qu'elle présente cette délibération ainsi que la suivante.

Avant de commencer, Monique Pinet tient à souhaiter la bienvenue à Monique Roznowski à ce poste de Vice-présidente aux Ressources Humaines.

Elle rappelle ensuite les grandes lignes de ce qui a été mis en place au niveau RH depuis 2014, date où les agents et les élus ne se connaissaient alors pas encore entre eux et où il a fallu apprendre à travailler ensemble sur ce vaste périmètre : harmonisation de la politique RH pour les agents ; création du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ; gestion des mouvements de personnel dans le cadre de l'harmonisation des statuts en 2016 puis de la fin de la régie eau-assainissement en 2020, faisant passer la collectivité de 67 agents en 2014 à 83 aujourd'hui.

Monique Pinet souhaite remercier les élus et les agents, particulièrement Jeanne Ternois pour son écoute et son professionnalisme. Elle remercie également Michel Villemagne et Carine Faure pour le travail effectué en collaboration, le budget RH, qui pour mémoire représente 2 835 000 € en 2020, devant être géré avec rigueur.

Mme Pinet en vient ensuite à la délibération soumise au vote du conseil ce jour concernant le RIFSEEP, qui signifie Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle. Il constitue la partie variable de la rémunération des agents.

Le RIFSEEP est le dispositif de régime indemnitaire qui s'est substitué au régime indemnitaire existant avant 2016. Il a eu une vocation de simplification en ne créant plus que deux primes distinctes, à savoir l'IFSE (Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise), part fixe, et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), part variable, pour l'ensemble des cadres d'emplois, au lieu de la petite centaine qui régnait antérieurement, distinctes pour chaque filière et cadre d'emplois.

La Communauté de communes a déjà délibéré pour le RIFSEEP en 2018 mais la délibération ne pouvait intégrer tous les grades, faute de décret d'application.

Désormais l'ensemble des cadres d'emploi et grades sont éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

La délibération a donc été modifiée en intégrant les 4 grades qui étaient exclus jusque-là :

- Ingénieur territorial
- Auxiliaire de puériculture
- Educateur(trice) de jeunes enfants
- Technicien territorial

De plus, quelques précisions ont été apportées sur le CIA et ses modalités d'attribution et les conditions du maintien du régime indemnitaire en cas d'absence ont été clarifiées ; le régime indemnitaire est notamment maintenu en cas de congés de maternité, paternité et adoption qui dépasseraient 3 mois d'absence, ceci pour aller dans le sens des mesures favorisant l'égalité homme-femme.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **décide d'annuler et remplacer la délibération en date du 7 décembre 2015 instaurant le régime indemnitaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux**
- **décide d'annuler et remplacer la délibération en date du 25 septembre 2018 et de mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :**
  - **Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**
  - **Un complément indemnitaire annuel (CIA)**
- **décide le maintien des avantages collectivement acquis à travers la prime vacance et la prime de fin d'année**
- **décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.**

#### **C. Tableau des effectifs 2020**

Monique Pinet rappelle que le tableau du personnel permet de cartographier l'ensemble des postes ouverts, pourvus, et à pourvoir sur l'année en cours, ceci en fonction du statut de fonctionnaire ou de contractuel, en fonction de la filière (administrative, technique, animation, culture, social), des grades et du temps de travail.

En somme, le tableau du personnel est à la fois une photographie du personnel présent au moment du vote mais c'est également un document prospectif qui doit pouvoir prévoir des mouvements de personnel dans le courant de l'année, puisque nous votons le tableau du personnel une à deux fois par an.

Le tableau du personnel indique donc le nombre de postes ouverts, distinct du nombre de poste pourvus et le temps de travail correspondant pour chaque poste, d'où la difficulté de l'exercice.

Le tableau du personnel présenté aujourd'hui ouvre :

- 75 postes titulaires pour 46 postes occupés
- 64 postes de contractuels pour 37 postes occupés

Ce décalage s'explique par le fait qu'il nous faut en effet avoir de la souplesse pour remplacer et faire face aux évolutions éventuelles des besoins sans qu'il soit question bien-sûr d'augmenter la masse salariale. Il faudrait pour cela prévoir le budget, ce qui n'est pas le cas dans ce qui vous est présenté.

Mme Pinet précise que ce tableau a reçu un avis favorable du CT du 30 juin.

Elle détaille ensuite ce à quoi sont liées les modifications de ce tableau par rapport à celui de 2019 :

- Des avancements de grades de titulaires prévus dans le courant de l'année.  
Elle rappelle que les avancements de grades sont un principe de base de l'évolution de carrière dans la fonction publique.

- Une augmentation de temps de travail pour 1 agent technique d'entretien avec passage de 16h hebdomadaire à 20h pour assurer l'entretien de la médiathèque de St Martin de Valamas (qui s'est agrandie) et pour intégrer les heures complémentaires systématiquement effectuées à la maison de santé.
- Des contractuels qui sont titularisés (au choix de l'agent lorsque celui-ci arrive à 6 ans de contrat au 1<sup>er</sup> grade de catégorie C).
- 3 départs à la retraite de titulaires remplacés par des contractuels (il y a donc trois postes de titulaires pourvus en moins et 3 postes de contractuels pourvus en plus)
- La création de postes : un poste de chargé de communication au CCSTI, un poste d'auxiliaire de puériculture (reporté pour l'heure, d'où l'erreur dans le tableau initial présenté en séance).

Il est à préciser que les remplacements ne sont pas toujours effectués sur les mêmes grades en fonction des qualifications, de l'expérience de la personne et du projet de service. De plus, nous avons parfois à prévoir des arrivées de contractuels en remplacement d'agents titulaire et à contrario, certains agents contractuels peuvent être titularisés. Tout ceci est à anticiper.

Monique Pinet rappelle que les postes qui permettent d'avoir de la marge de manœuvre sont essentiellement des postes de catégorie C. C'est donc essentiellement sur cette catégorie que nous avons plus de postes ouverts que pourvus.

Dominique Bresso demande sur quelle base a été établi le budget RH 2020.

Jeanne Ternois indique qu'il est établi à partir de la liste des postes pourvus.

Josette Clauzier estime que le nombre de postes non pourvus est beaucoup trop important car il représente près de 40 % des postes autorisés.

Jeanne Ternois rappelle qu'une grande partie de ces postes n'est pas utilisée. L'objectif est seulement de prévoir un peu de souplesse car on ne sait pas à l'avance ce qui peut arriver. Il y a beaucoup de mouvements sur Val'Eyrieux, surtout sur des postes de catégorie C et dans certains services, notamment les crèches, où la réactivité doit être de mise.

Thierry Girot abonde dans ce sens et confirme qu'il y a beaucoup de mouvements de personnel au niveau du pôle Services à la population, et notamment les crèches, auxquels il faut pouvoir faire face en urgence.

M. le Président fait remarquer que ce n'est pas le nombre qui compte mais la facilité d'exercice.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie le tableau du personnel de la Communauté de communes Val'Eyrieux selon le tableau joint en Annexe 4 ; charge le Président d'effectuer toutes les démarches à sa mise en œuvre.**

#### **D. Désignation des délégués au CNAS**

M. le Président expose qu'il faut procéder à la désignation de délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au CNAS, avec la répartition suivante : 1 délégué titulaire élu et 1 délégué titulaire agent.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au CNAS :**

<b>Délégué titulaire élu</b>	<b>Délégué titulaire agent</b>
Monique ROZNOWSKI	Jeanne TERNOIS

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.



## 10.COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

➤ **Info sur le pouvoir de police de la sécurité des ERP, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine**

M. le Président rappelle qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des maires afin de leur demander de s'opposer au transfert de ce pouvoir de police afin qu'il puisse à son tour y renoncer par arrêté.

➤ **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

M. le Président indique que, suite à la création de la CIID lors du dernier conseil, il conviendra en septembre de désigner les commissaires qui y siégeront.

➤ **Conseil d'administration du Centre socioculturel de St Agrève**

M. le Président expose que, comme précédemment, il convient de désigner un délégué de la Communauté de communes au conseil d'administration du Centre socioculturel. Au vu des délégations qui lui sont confiées, c'est Thierry GIROT qui représentera Val'Eyrieux.

➤ **Communiqués parus dans la presse durant la crise COVID-19**

M. le Président invite les délégués qui le souhaitent à se rapprocher de la direction s'ils souhaitent prendre connaissance des communiqués que Val'Eyrieux a fait paraître dans la presse durant la crise.

En conclusion, M. le Président souhaite remercier les délégués pour les débats et les réflexions qui se sont tenus. Sous couvert de Mme la Directrice Générale des Services, il rappelle que, même avec un budget de 26 millions d'euros, on regarde tout dans le détail et on gère chaque dépense.

Les premiers contacts ont été pris entre les Vice-présidents et les directeurs.

Il indique avoir donné aux Vice-présidents leur travail d'été et ils se retrouveront après le 15 août. Les choses se mettront en place début septembre et un conseil communautaire sera organisé en septembre/octobre.

Pour terminer, M. le Président remercie M. le trésorier pour sa présence et souhaite à tous un bon été.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 21h00

**Dr Jacques CHABAL**

Président de la Communauté de  
Communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard



## Annexe 1

### Subventions 2020 aux associations culturelles

	ASSOCIATIONS	Montant alloué 2019	Subvention sollicitée	Proposition	ÉVÈNEMENT	DATE
	<b>NOUVEAUX PROJETS</b>					
3	T'es trop terroir		585 €	300 €	Marché à la ferme	13/07 - 3 et 10/08
4	LE FLU		800 €	300 €	Salon de vins naturels	reporté au 25 et 26 /07/2020
5	Cie Lo Piaa Loba		2 000 €	1 200 €	Présentation de la nouvelle création	26/09 - 26/10 et 3/11
	<b>PROJETS RÉCURRENTS</b>					
6	Les Amis du Taloron	300 €	400 €		4e Petit festival des grandes chansons	24 et 25 juillet - Report 2021
7	Le collectif Antirouille	300 €	2 000 €	300 €	Concert avec le groupe Cyclone	19 décembre
8	Les Amis de Rochebonne		500 €		Salon du livre	9 août - report en 2021
9	Au pays de la Comballe (ex-maison du châtaignier)		615 €	300 €	Castagnade	10 et 11 octobre
10	Compagnie des Chimères	1 500 €	2 000 €		Festival Dare d'Art	6 et 7 juin - Report en 2021
11	La fabrique du pont d'Aleyrac	900 €	1 500 €	1 000 €	Cycle annuel d'exposition	Tout au long de l'année
12	L'assoc'Active	900 €	900 €	900 €	Programmation annuelle de documentaires	Tout au long de l'année
13	Mycorium sauvage	500 €	1 200 €	1 000 €	4e Forum mycélium	9 au 12 octobre
14	Voilà Voilà	600 €	2 000 €	900 €	Festival Oh! Plateau	19 et 20/07 - Report ou annulation : non déterminé
15	Asso Patrimoine du Plateau Vivarais-Lignon	6 000 €	8 000 €		Au grand air de Clavière	17 au 19 juillet - report 2021
16	L'Art Sème /1	1 300 €	2 000 €	1 500 €	Par ici la danse / Rencontre des sommets et café culturel	Du 24 / 07 au 1er / 08 : Par-ici la danse 22 août : Rencontre des sommets
17	L'Art Sème /2		2 000 €		Défilé INTERMONDO, défilé de mode fédérateur - Refus	10 et 11 octobre
18	Le village des musiciens	2 000 €	8 000 €		Festival Le village des musiciens	31 juillet au 1er août - Report en 2021
19	Centre socioculturel	9 000 €	10 000 €	9 000 €	Programme annuel	Tout au long de l'année
	<b>CONVENTIONS</b>					
20	Radio des Boutières	6 300 €	15 000 €	6 300 €	Média local	Tout au long de l'année
21	Typographie & poésie	4 000 €	4 500 €	4 000 €	Lectures sous l'arbre	16 au 22 août - Reporté du 28 au 31 octobre
22	La Nouvelle Manufacture	2 000 €	4 000 €	3 000 €	Cycle d'exposition et d'animation	Tout au long de l'année
	<b>TOTAL</b>		<b>68 000 €</b>	<b>30 000 €</b>		

## RÉGIE CCSTI Val'Eyrieux - nouveaux tarifs

## École du vent : Prix boutique actualisés et nouveaux produits 2020

PRODUIT		PRIX
Girouette Coccinelle	Déco	14,90 €
Twister ambre	déco	7,80 €
Carillon (2 modèles)	Déco	25,50 €
Girouette métal coq/sorcière	Déco	35,00 €
Moulin vélo	Jeu	4,50 €
C-V Nunchaku Rainbow	Jeu	24,80 €
Avion éolienne rouge	Déco	68,50 €
Boomerangs Drift	Jeu	14,95 €
Boomerangs Wagga	Jeu	7,95 €
Boomerangs Dewoo DP	Jeu	34,95 €
Boomerangs Gooroo	Jeu	36,95 €
peluche rapace	jouet	16,20 €
Atrape rêves arc en ciel	jouet	7,50 €
Eventail batik	jouet	4,80 €
Poncho adulte	divers	3,50 €
Mobile papillon	Déco	12,50 €
porte clé dragons	jouet	6,00 €
Torsion cubes	jouet	12,50 €
Bascule bébé oiseaux	jouet	24,80 €
Jeu de papillon	jouet	29,80 €
Moulin à vent fleur bois	jouet	5,30 €
Frisbee coloré	jouet	9,80 €
Le mistigrouille de cornebidouille	jeu	13,50 €
Escadrille colorée	déco	55,00 €
Mobile autour du monde	Déco	75,00 €
Mobile 5 mongolfières	Déco	85,00 €
Petite mongolfière	Déco	18,00 €
Mongolfière moyenne	Déco	42,00 €
Grande mongolfière	Déco	95,00 €
Globe posé socle	Déco	35,00 €
Mobile système solaire	Déco	85,00 €

NB les livres de la boutique sont vendus selon le prix unique du livre ( loi 81 - 766)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 19/12/2019  
Affiché le 23/12/2019 SLO  
ID : 007-250702297-20191219-6785STATUTS2021-DE

**SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR**  
**STATUTS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

## **Sommaire**

<b>ARTICLE 1<sup>er</sup> : Nom et composition</b> .....	<b>p.3</b>
<b>ARTICLE 2 : Objet, compétences et domaines d'intervention</b> .....	<b>p.3</b>
<b>ARTICLE 3 : Moyens et limites d'action du syndicat</b> .....	<b>p.5</b>
<b>ARTICLE 4 : Prestations de services</b> .....	<b>p.6</b>
<b>ARTICLE 5 : Siège</b> .....	<b>p.6</b>
<b>ARTICLE 6 : Durée</b> .....	<b>p.6</b>
<b>ARTICLE 7 : Dispositions financières</b> .....	<b>p.6</b>
<b>ARTICLE 8 : Composition du comité syndical</b> .....	<b>p.7</b>
<b>ARTICLE 9 : Composition du bureau syndical</b> .....	<b>p.7</b>
<b>ARTICLE 10 : Fonctionnement du comité syndical et du bureau</b> .....	<b>p.8</b>
<b>ARTICLE 11 : Conditions de transfert de la compétence optionnelle ANC</b> .....	<b>p.8</b>
<b>ARTICLE 12 : Présidence</b> .....	<b>p.8</b>
<b>ARTICLE 13 : Fonctions de receveur</b> .....	<b>p.8</b>
<b>ARTICLE 14 : Dispositions générales</b> .....	<b>p.8</b>

## **Article 1<sup>er</sup> : NOM ET COMPOSITION**

En application des articles L5212-1 à L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

### **« Syndicat mixte Eyrieux Clair »**

regroupant les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

**La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)** pour les communes de : Ajoux, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, La-Voulte-sur-Rhône, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Marcols-Les-Eaux, Pranles, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Cierge-La-Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-Le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vernoux-en-Vivarais.

**La Communauté de communes Montagne d'Ardèche (CCMA)** pour les communes de : Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette, Saint-Martial.

**La Communauté de communes Rhône Crussol (CCRC)** pour les Communes de : Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilhaud Granges, Saint-Georges-Les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Soyons et Touloud.

**La Communauté de communes Val'Eyrieux (CCVE)** pour les communes de : Accons, Albon-d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Saint-Agrève, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-Barthélémy-Le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-Le-Cheylard, Saint-Clément, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Jean-Roure, Saint-Julien-d'Intres, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville.

Il pourra être étendu par unité hydrographique homogène à d'autres collectivités dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.

## **Article 2 : OBJET, COMPETENCES ET DOMAINES D'INTERVENTION**

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant, le Syndicat mixte a pour objet de réaliser ou faire réaliser toutes études et toutes opérations ayant pour objectifs : l'amélioration de la qualité de l'eau, l'amélioration de la connaissance des étiages et de la gestion quantitative, la préservation et la restauration du lit, des berges et des milieux aquatiques, l'amélioration de l'habitat piscicole, le développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques.

L'action du syndicat est en grande partie cadrée et/ou réglementée par les Directives Européennes (sur l'Eau, la Biodiversité...), reprises en droit français, notamment par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, les Lois Grenelle, la Loi Biodiversité... et par le SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, document cadre à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Il exerce de plein droit, aux lieux et place des Collectivités membres, pour la réalisation de ces objectifs :

### **COMPETENCE OBLIGATOIRE :**

Tous les membres listés en article 1 adhèrent à cette compétence.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 19/12/2019  
Date de dépôt : 23/12/2019  
N° de dépôt : 2019-219-ETATS  
N° de dossier : 2019-219-ETATS

La gestion globale et concertée de la rivière et de son bassin  
adhésions et des bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye, du Turzon,  
affluents du Rhône de la CCRC comprenant :

- ❖ La mise en œuvre d'actions présentant un caractère d'intérêt général en matière de GEMA au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement et visant :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°)
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (2°)
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).
- ❖ La mise en œuvre d'actions dites « hors GEMAPI » au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement et s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMA, sur :
  - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) dont l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions visant la préservation et le partage de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) dont le suivi de la qualité de l'eau des rivières, le suivi des débits par la mise en place de sondes et d'échelles limnimétriques
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12°) sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye, du Turzon, du Mialan et autres petits affluents du Rhône de la CCRC : secrétariat et animation de toute procédure, contrat de milieu, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle des bassins versants.
- ❖ L'aménagement d'aires de détente et de sentiers de découverte ou d'interprétation en bordure des rivières Eyrieux, Embroye, Turzon, Mialan et petits cours d'eau de la CCRC, et leurs affluents.
- ❖ Politique de communication et de sensibilisation du public aux problématiques liées à la rivière et à l'eau.

**DOMAINES D'INTERVENTION :** Pour exercer l'ensemble de ces compétences, le Syndicat intervient notamment dans les domaines suivants :

- **Coordination – animation – communication – sensibilisation**
  - Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (stratégie en faveur des zones humides, stratégie d'intervention sur l'espace de bon fonctionnement...)
  - Animation et pilotage de programmes opérationnels d'actions (Contrats de rivière, PGRE – Plan de Gestion de la Ressource en Eau...)
  - Appui technique aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment DOCOB – document d'objectif des sites Natura 2000, DOCUGE – document unique de gestion des sites Natura 2000 et ENS, SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale, PLU – Plans Locaux d'Urbanisme, projets d'aménagement...) sur l'ensemble des questions liées à l'eau (quantité, qualité, fonctionnement des milieux)
  - Assistance et conseil auprès des collectivités, partenaires, usagers, riverains...
- **Maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usages de l'eau**
  - Contribution à l'amélioration de la connaissance des ressources en eau et des usages

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Attestation de dépôt en date du 21/12/2019  
Préfecture de la Région Île-de-France  
R. 007-259702297-20191219-STATUTS2021-DE

- Promotion d'une gestion raisonnée et économe en eau et le maintien de tous les usages tout en respectant la ressource
  - Promotion de la réduction des prélèvements, notamment par économies et par substitution.
  - **Maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines**
    - Contribution à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la qualité des eaux
    - Promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non dégradation
    - Promotion de la prévention et de la lutte contre les pollutions et l'eutrophisation des eaux.
  - **Maintien et amélioration du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides**
    - Contribution au suivi de l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides
    - Contribution à la préservation, restauration et gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides
    - Sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant : appui technique (auprès des collectivités, des riverains, des usagers...) pour la préservation, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides
    - Sur les cours d'eau faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) à l'échelle du bassin versant : maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration et d'entretien du lit mineur, des berges et de la ripisylve visant à garantir l'écoulement naturel des eaux, l'équilibre du profil d'écoulement et à contribuer au bon état écologique
    - Contribution à la restauration de la continuité écologique et à la gestion hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques : promotion, appui technique et maîtrise d'ouvrage d'opérations d'intérêt général à l'échelle du bassin versant.
  - **Contribution au développement des activités de loisirs liées aux milieux aquatiques**
    - Appui technique pour l'élaboration et la mise à jour des profils des eaux de baignades.
- La réalisation de ces actions peut être effectuée dans un cadre conventionnel précisant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la répartition des coûts (cf. article 4).

#### **COMPETENCE OPTIONNELLE (article L5212-16) :**

Les membres adhérant à cette compétence sont listés en annexe 1.

- ❖ Création et mise en œuvre du SPANC (service public d'assainissement non collectif), comprenant :
  - le diagnostic et le contrôle des installations autonomes neuves et existantes
  - le conseil auprès des communes et des particuliers.

#### **Article 3 : MOYENS ET LIMITES D'ACTION DU SYNDICAT**

Dans le cadre de ses compétences et sur son périmètre, le Syndicat peut :

- Mener toute action nécessaire d'expertise, d'étude, de travaux revêtant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, de communication, de sensibilisation en direction des différents publics, y compris scolaires
- Passer des conventions avec les propriétaires riverains ou avec des collectivités ou utiliser toute autre forme légale favorisant la mise en œuvre de ses actions.

L'exercice de ces compétences par le Syndicat n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, ni sur les droits d'usage et obligations afférents.

Ainsi subsistent :

- L'obligation d'entretien incombant aux propriétaires riverains, privés ou publics, conformément à l'article L215-14 du Code de l'Environnement



Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 19/12/2019  
Affiché le 23/12/2019  
Inondant aux propriétaires,  
IS 3307-290702297-20191219-678STATUTS2021-DE

- L'obligation de protection contre les inondations conformément à la Loi du 16 septembre 1807 (articles 33 et 34)
- L'obligation de rétablissement des continuités piscicole et sédimentaire revenant aux propriétaires d'ouvrage (exploitant ou concessionnaire) conformément à l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Les pouvoirs de police demeurent également :

- Aux Maires, pour la police générale (article L2212 du CGCT)
- À l'Etat, notamment pour la police de l'eau, de l'environnement, de la pêche, de la navigation...

#### **Article 4 : PRESTATIONS DE SERVICES**

Le syndicat pourra effectuer des prestations de services ou des opérations sous mandat pour le compte de ses membres, dans les domaines d'activité figurant à l'article 2 des statuts, dont la compétence est communale ou intercommunale, notamment dans le cas de réalisation de travaux immobiliers d'aménagement sur la rivière, ne relevant pas de l'entretien du lit, des berges et du milieu aquatique des rivières Eyrieux, Embroye, Turzon, Mialan et petits cours d'eau de la CCRC, et leurs affluents.

Une convention définira le contenu et les conditions financières de la mission.

Ces travaux ne pourront représenter qu'un caractère accessoire et occasionnel par rapport aux activités du Syndicat.

#### **Article 5 : SIEGE**

Le siège du syndicat mixte Eyrieux Clair est fixé en mairie du Cheylard.

#### **Article 6 : DUREE**

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

#### **Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le budget principal du syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des objectifs décidés par le Comité syndical.

Les recettes comprennent :

- La contribution des membres
- Le revenu des biens, meubles, ou immeubles du syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions reçues
- Les produits des dons et legs
- Le produit des emprunts.

La contribution des membres du syndicat sera calculée annuellement pour l'unité communale, étant considéré que les intercommunalités membres contribueront à hauteur de la somme des participations des unités communales de l'EPCI.

Chaque unité communale contribue au syndicat en fonction de sa population municipale, de son potentiel fiscal et du linéaire de cours d'eau présent sur son territoire selon la formule suivante :

$$C = D \times [ (0.5 \times P / SP) + (0.2 \times F / SF) + (0.3 \times L / SL) ]$$

- Avec :
- C : contribution de l'unité communale
  - D : dépense totale à couvrir (fonctionnement et investissement)
  - P : population municipale
  - SP : somme des populations municipales
  - F : potentiel fiscal de l'unité communale
  - SF : somme des valeurs des potentiels fiscaux
  - L : linéaire de cours d'eau présent sur l'unité communale
  - SL : somme des linéaires de cours d'eau de tous les bassins

Les données de population et de potentiel fiscal seront mises à jour tous les 3 ans et appliquées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1. La population et le potentiel fiscal pris en compte dans la contribution sera calculée sur la base du pourcentage de population incluse dans les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye, du Turzon, du Mialan et des petits cours d'eau de la CCRC, et leurs affluents.

**Pour le SPANC, un budget annexe sera élaboré et équilibré en recettes par :**

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
- Les subventions reçues
- Le produit des emprunts.

**Article 8 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les conseils communautaires des Communautés de Communes et Communauté d'agglomération membres.

Chaque délégué ainsi désigné, représentera sa collectivité pour l'ensemble de ses compétences transférées (GEMA et hors GEMA, ANC).

Chaque EPCI membre dispose d'un nombre de délégués titulaires et suppléants déterminé conformément à la clé de répartition suivante :

Nombre de communes adhérentes de l'EPCI membre	Nombre de délégués syndicaux titulaires attribués	Nombre de délégués syndicaux suppléants attribués
1 à 10 communes	2	2
11 communes ou plus	10	10

En cas de vacance parmi les délégués, pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT. A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT.

**Article 9 : COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL**

Le bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Article 10/19/2019 SLD

ID : 007-250762297-20191219-678-STATUTS2021-DE

#### **Article 10 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU**

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur ; il fixe les attributions du bureau ; il établit le règlement intérieur du Syndicat.

En vertu de l'article L 5212.16, pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les EPCI concernés par l'affaire mise en délibération.

Les membres du bureau agissant par délégation du Comité syndical et non des collectivités membres, prennent part au vote de toutes les délibérations soumises au Bureau, quelles que soient les décisions en cause et même si elles ont trait à des compétences n'intéressant que certaines collectivités.

Le Comité et le bureau syndical pourront se réunir dans une salle mise à disposition par une des collectivités adhérentes, ou dans toute autre salle adéquate pour accueillir la totalité des membres du Comité.

#### **Article 11 : CONDITIONS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ANC**

Toute collectivité adhérente (cf article 1) peut choisir de transférer la compétence ANC au syndicat pour tout ou partie de son périmètre. Ce transfert prend effet à la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire (liste des collectivités concernées en annexe 1).

La délibération portant transfert de la compétence ANC est notifiée par le Président de la collectivité au Président du syndicat, qui en informe le Président de chacune des collectivités membres.

Le transfert de la compétence optionnelle ANC n'entraîne pas de modification de la contribution des collectivités associées destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité syndical.

#### **Article 12 : PRESIDENCE**

Le Président convoque aux réunions du Comité et du Bureau : il dirige les débats et a voix prépondérante en cas de partage des votes sauf en cas de scrutin secret. Il assure l'exécution des délibérations du Comité et du Bureau et signe les actes juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 13 : FONCTIONS DE RECEVEUR**

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par Madame ou Monsieur le Trésorier du Cheylard.

#### **Article 14 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le Comité syndical délibère à la majorité absolue sur la modification des présents statuts.

La modification des statuts sera effectuée dans le respect des dispositions figurant dans le Code Général des Collectivités territoriales.



TABLEAU DU PERSONNEL

AGENTS TITULAIRES

Emplois	Autorisés au 20 juillet 2020	Pourvus au 20 juillet 2020		Non pourvus au 20 juillet 2020	
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	2	0	0	2	1 TC 1 TNC à 25h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1TC 1 TNC à 15h	1	1TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	2 TC	1	1 TC
Rédacteur	1	0	0	1	1 TC
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 TC	0	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	1	1TC
Attaché	0	0	0	0	0
Attaché principal	1	1	1 TC	0	0
Attaché Hors Classe	0	0	0	0	0
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	6	4	3 TC 2 TNC à 23h	2	2 TC- 0 TNC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	2	2 TC	4	4 TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3 TC	0	0
Agent de maîtrise	2	1	1TC	1	1TC
Agent de maîtrise principal	0	0	0	0	0
Technicien	1	1	1 TC	0	0
Technicien principal 2ème classe	2	1	1TC	1	1 TC
Technicien principal 1ère classe	2	1	1 TC	1	1TC
Ingénieur	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	1	1	1 TC	0	0
Ingénieur Hors Classe	0	0	0	0	0

<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	6	5 TC 1 TNC à 30h	1	1 TC
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	1TNC 28h	2	1TC 1 TNC à 30h
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	3	1	1 TC	2	2TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Bibliothécaire territoriale	1	1	1TC	0	0
<b>Filière sociale</b>					
Agent social	4	2	2 TNC à 26.25h et 28h	2	1 TNC à 28h 1 TC
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	2	2 TNC à 23.25h, 28h	2	1 TC TNC 17,5h
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	1 TC	2	2 TNC à 23.25h et 28h
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TNC à 28h	0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	0	0		0	0
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	1TC	0	0
Assistant socio éducatif de seconde classe	0	0	0	0	0
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Conseiller territorial socio-éducatif	0	0	0	0	0
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	5	4	2 TC- 2TNC à 32h et 24h	1	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	5TNC à 15.67h, 17.5h, 17.5h, 17h, 14h	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1TNC à 33.67h	1	1TC
Animateur	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>46</b>		<b>29</b>	

## AGENTS CONTRACTUELS

Emplois	Autorisés au 20 juillet 2020	Pourvus au 20 juillet 2020	Non pourvus au 20 juillet 2020
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif	4	3 1 TC 2 TNC à 25h et 26h	1 1 TC-
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 1 TC	1 1TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0 0
Rédacteur	4	3 3 TC	1 1 TC
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0 0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1 1 TC	0 0
Attaché	7	7 7 TC	0 0
Attaché principal	2	2 2 TC	0 0
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique	11	9 8 TC 1 TNC à 16h	2 1TC 2TNC à 20h et 6h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0 0	1 1 TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0 0	0 0
Agent de maîtrise	0	0 0	0 0
Agent de maîtrise principal	0	0 0	0 0
Technicien	0	0 0	0 0
Technicien principal 2ème classe	0	0 0	0 0
Technicien principal 1ère classe	0	0 0	0 0
Agents techniques polyvalents	3	0 0	3 TC et TNC en fonction des besoins
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du patrimoine	1	0 0	1 1 TC
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0 0	0 0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0 0	0 0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	0	0 0	0 0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0 0	0 0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0 0	0 0

<b>Filière sociale</b>					
Agent social	7	5	1 TC 4 TNC à 28h, 28h, 24h, 20h	2	1 TC 1 TNC à 28h
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	0	2	2 TC
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TC	0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant socio éducatif de seconde classe	1	1	1 TC	0	0
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	4	2	1 TC- 1 TNC à 17.15h	2	2 TC-
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 TC	0	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Animateur	5	1	1TC	4	4 TC
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Animateur loisirs saisonniers	5	0	0	5	TC et TNC en fonction des besoins
<b>Filière sport</b>					
Surveillant de baignade	1	0	0	1	TC ou TNC en fonction des besoins
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>37</b>			<b>27</b>